



COUPES

RÉUNION DU LUNDI 07 AOÛT 2023



Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : M. Jean-Pierre HERMEL.

COUPE DE FRANCE MASCULINE

MODIFICATION TIRAGE :

La rencontre n°45 du 1er Tour devient :

45	525423	F.C. PASLIERES NOALHAT	548979	CHATEAUGAY FAS
----	--------	------------------------	--------	----------------

Suite à l'inactivité totale du F.C. de SAYAT D'ARGNAT (528789).

INFORMATIONS

Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes.

1er tour le dimanche 27 août 2023 à 15 heures.

2ème tour le dimanche 03 septembre 2023 (entrée des clubs R2 et R3).

CHANGEMENT DATE, HORAIRE ET TERRAIN

Les clubs souhaitant modifier leur date de match, horaire ou terrain doivent transmettre leur demande au service compétitions avant le 18 août 2023 à 17 heures.

Rappel règlement

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Rappel terrain

Coupe de France : pour les deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain classé T7 ou T7 Syn avec éclairage E7 minimum (cf. article 10 du Règlement Régional de la Coupe de France).



CETTE SEMAINE



Coupes	1
Clubs	2
Délégations	3
Sportive Jeunes	4
Féminines	6
Règlements	8

FEMININE, COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE,**COUPE NATIONALE FUTSAL**

Les engagements sont ouverts sur footclubs.

Les Coupes sont ouvertes à tous les clubs libres, régulièrement affiliés à la FFF, sous réserve de leur acceptation par leur Ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club.

Clôture des engagements et montant de l'inscription

Coupe de France Féminine : 20 août 2023 – 26 euros.

Coupe Gambardella Crédit Agricole : 20 août 2023 – 26 euros.

Coupe Nationale Futsal : 20 août 2023 – 10 euros.

**COURRIERS RECUS**

M. ANSELME (District de Savoie) : Noté.

Sud Azergues Football : Noté.

La Commission se réunira le mardi 22 Août 2023 à partir de 10h00 à la Ligue à Cournon.

Ordre du jour : Point au niveau des Coupes Nationales.

Pierre LONGERE,
Président

Jean-Pierre HERMEL,
Secrétaire de Séance

CLUBS**RÉUNION DU 7 AOÛT 2023****Inactivité partielle Saison 2023/2024**

520590 – U.S. ARGONAY – Catégories U16F à U18F – Enregistrées le 19/07/23.

Erratum Radiation et non inactivité totale Saison 2023/2024

535637 – F.C. CREUZIER LE NEUF – Enregistré le 16/07/23.

Groupements saison 2023/2024

581082 – F.CL. DE BREZINS

553891 – FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE

564634 – GROUPEMENT BREZINS FORMAFOOT

518270 – JONQUILLE S. REIGNIER

521963 – U.S. PERS. JUSSIENNE

564594 – GF JONQUILLE SPORTIVE DE PERS-JUSSY

553586 – U.S. CREYS-MORESTEL

580949 – ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT

564596 – GF PAYS DES COULEURS

Modification Groupement saison 2023/2024

582208 – GJ LOIRE FOREZ FOOTBALL suppression de l'A.S. CUZIEU suite à la fusion absorption avec ET.S. MONTRONDAISE.

Changement de titre saison 2023/2024

535662 – ASSOCIATION SPORTIVE MONTBUZAT, ARAULES, RECHARINGES **devient** ENTENTE SPORTIVE LIZIEUX MEZENC.



DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 07 AOÛT 2023

Président : M. LONGERE Pierre.

Présent : M. HERMEL Jean-Pierre.

COURRIER RECU

District de l'Isère et District de l'Ain : Demande de Délégués au 1er tour de Coupe de France. Noté.

CARNET NOIR

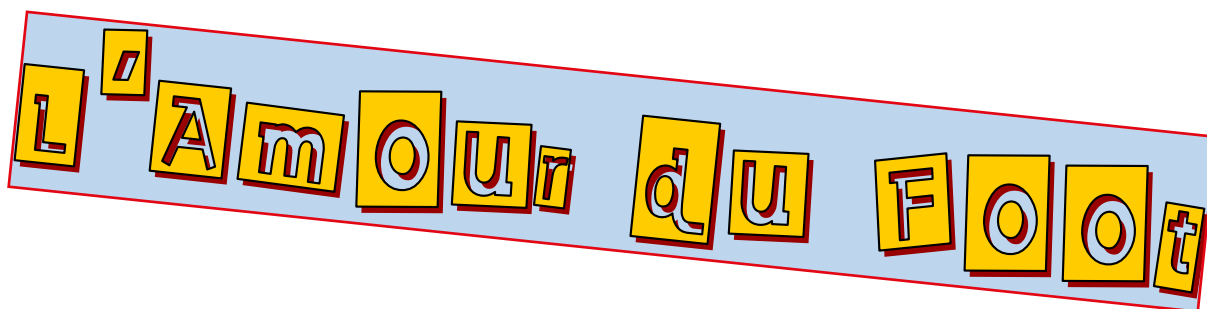
La Commission a été informée du décès de M. Henri FAVRE, ancien secrétaire général de la Ligue Rhône-Alpes et délégué de la Ligue. Sincères condoléances à sa famille.

Pierre LONGERE,

Jean Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU MERCREDI 09 AOÛT 2023

(PAR VOIE TÉLÉPHONIQUE)

Président : Patrick BELISSANT.

Présents : Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE.

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (National, Régional ou Départemental) étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.
- Ou un championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

« Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

PHASE REGIONALE

* CALENDRIER :

- 10 septembre 2023 : 1er tour régional.
- 24 septembre 2023 : 2ème tour régional (entrée en lice des clubs R2).
- 08 octobre 2023 : 3ème tour régional (entrée en lice des clubs R1).
- 22 octobre 2023 : 4ème tour régional.
- 05 novembre 2023 : 5ème tour régional.
- 19 novembre 2023 : 6ème tour régional.
- 10 décembre 2023 : 1er tour fédéral.

* DATES DES TIRAGES AU SORT

- 1er tour : le 22 août 2023.
- 2ème tour : le 12 septembre 2023.

HORAIRES – RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

DE LA LIGUE

Il existe trois types d'heure :

L'heure légale : c'est l'heure qui est automatiquement entrée dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

L'heure autorisée : c'est l'heure qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son heure légale. L'heure autorisée est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'heure négociée : c'est l'heure qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Heure légale :

- Dimanche 13h00.

Heure autorisée

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un heure autorisée. Dans ces conditions, l'heure légale sera appliqué.

Les trois périodes régissant les changements d'heure sont les suivantes :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'heure souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'heure demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement)

COURRIER DES CLUBS : HORAIRES**RAPPEL :**

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DEMANDES DES CLUBS**U20 – REGIONAL 2 – Poule A**

- **L'Etrat La Tour Sportif (504775)** : Tous les matchs à domicile le samedi à 16h00 au Stade des Ollières à L'Etrat (synthétique).

U20 – REGIONAL 2 – Poule B

- **F.C.O de Firminy Inersport (504278)** : Tous les matchs à domicile le dimanche 12h30 au Stade Firmament à Firminy (synthétique).

U18 – REGIONAL 1 – Poule B

- **F.C Villefranche Beaujolais (504256)** : Tous les matchs à domicile le samedi à 15h30 au Stade St Exupéry à Villefranche sur Saône (synthétique).

U18 – REGIONAL 2 – Poule A

- **FC Roche St Genest (544208)** : Tous les matchs à domicile le dimanche à 12h30 ou 15h00 (alternance avec les U15 R2 poule B).

U18 – REGIONAL 2 – Poule B

- **F.C. Riomois (508772)** : Tous les matchs à domicile le samedi à 18h00 au Parc des Sports du Cerey 3 (synthétique).

- **AS Savigneux Montbrison (552955)** : Tous les matchs à domicile le samedi à 18h00 au Stade La Madeleine à Montbrison.

U18 – REGIONAL 2 – Poule C

- **C.S. Viriat (504312)** : Tous les matchs à domicile le dimanche à 13h00.

U16 – REGIONAL 1 – Poule Promotion

- **C.S. Viriat (504312)** : Tous les matchs à domicile le samedi à 16h00.

U16 – REGIONAL 2 – Poule B

- **Sorbiers La Talaudière Football (564205)** : Tous les matchs à domicile le samedi à 16h00 au Complexe Sportif du Valjoly à Sorbiers.

- **A.S. Savigneux Montbrison** : Tous les matchs à domicile le samedi à 16h00 au Stade Claudius Duport à Savigneux.

U15 – REGIONAL 2 – Poule A

- **F.C. Riomois (508772)** : Tous les matchs à domicile le samedi à 16h00 au Parc des Sports du Cerey 3 (synthétique).

U15 – REGIONAL 2 – Poule B

- **FC Roche St Genest (544208)** : Tous les matchs à domicile le dimanche à 12h30 ou 15h00 (alternance avec les U18 R2 poule A).

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



SPORTIVE FEMININE

RÉUNION DU 08 AOÛT 2023

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Annick JOUVE, Nathalie PELIN, M. Jacques ISSARTEL, M. Serge GOURDAIN, M. Vincent JACUZZI.

Assiste : M Yves BEGON (Président du Pôle Compétitions).

Suite à la décision du Conseil de Ligue en date du 08 juillet 2023, le championnat U18 R2F se déroulera pour la saison 2023-2024 en deux phases. La Commission Féminine vous invite à prendre connaissance des modalités de sa mise en œuvre ci-dessous.

CHAMPIONNATS REGIONAUX U18 F

Article 1 – TITRE

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football organise deux championnats régionaux U18 F intitulés :

- CHAMPIONNAT U18 R1 F
- CHAMPIONNAT U18 R2 F

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Régionale des Compétitions est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition, suivant les directives du Conseil de Ligue.

Article 3 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

Article 3.1 – Engagements

Ces championnats sont ouverts aux Clubs du territoire Auvergne-Rhône-Alpes affiliés à la F.F.F. dont les équipes féminines U18 évoluent en Foot à 11.

Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot (voir tarifs).

Article 3.2 – Obligations

Les équipes participant au championnat U 18 F doivent justifier du service d'un(e) éducateur(trice) diplômé(e) d'un CFF3.

Les clubs ayant une équipe évoluant en championnat U18 F doivent :

- Avoir au minimum une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à 3, 4, 5 ou 8) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.

Les ententes et les groupements sont valables pour satisfaire à cette obligation.

- Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

Article 3.3 – Sanctions :

En cas de non-respect d'une au moins de ces obligations en U18 R1 F, il sera procédé à un retrait de 3 points fermes au classement final de l'équipe U18 F concernée.

En cas de non-respect d'une au moins de ces obligations en U18 R2 F, il sera procédé à un retrait de 3 points fermes au classement, établi à l'issue de la seconde phase, de l'équipe U18 F concernée.

Article 4 – DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier au plus tard le 17 juillet, ce qui leur donne un caractère définitif.

Dans l'intérêt supérieur du football régional, le Conseil de Ligue ou le Bureau Plénier peuvent déroger à cette date à titre exceptionnel.

Article 4.1 – Le déroulement de l'épreuve se fera en conformité avec le statut fédéral féminin.

Le calendrier est établi par la Commission Régionale des Compétitions et homologué par le Conseil de Ligue.

Article 4.2 – Le classement sera déterminé par application de l'article 23 des Règlements Généraux de la ligue.

Article 4.3 – Remplacements des joueuses : application de l'article 28 des Règlements Généraux de la ligue.

Article 4.4 – Les championnats se disputent sur une seule phase en matchs aller-retour et sont organisés comme suit :

- En U18 R1 F : une poule unique de 12 équipes.
- En U18 R2 F : **Pour la saison 2023-2024, le championnat U18 R2F se dispute sur deux phases en matchs aller-retour, la première phase étant constituée de trois poules de six équipes réparties de manière géographique.**

Article 4 BIS : HORAIRES ET DUREE

Pour les horaires des rencontres des matchs régionaux U18 féminines, il y a lieu de se référer à l'article 31 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Les rencontres du championnat régional U18 F se déroulent sur une période de 2x40 minutes.

Article 5 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

En U18 R1 F :

Après application des sanctions prévues pour le non-respect des obligations fixées par la Ligue (voir article 3.3 ci-avant),

- Le club classé à la première place (ou suivants dans l'ordre du classement au terme de la compétition si le premier n'est pas en situation de monter pour tout motif,

notamment disciplinaire) sera retenu pour participer à la Phase d'Accession Nationale au Championnat National Féminin U19 en application des dispositions fixées à l'article 6 du règlement de l'Accession à cette compétition.

- Les deux derniers de la poule rétrograderont en U18 R2F.

En U18 R2 F (pour la saison 2023-2024) :

A l'issue de la 1ère phase, un classement sera établi et devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure.

La position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points. S'il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2è décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

Les deux premiers de chaque poule intègrent une poule, constituée de six équipes, dite de « Play Off » et les quatre derniers de chaque poule intègrent deux poules, constituée de six équipes chacune, dites de « Play Down ».

La composition des deux poules de « Play Down » sera proposée par la Commission Régionale Féminine selon des critères géographiques en tenant compte, autant que faire se peut, des résultats sportifs de la 1ère phase afin de parvenir à des poules les plus équilibrées possible. Elle sera arrêtée par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue, sans possibilité de recours.

A l'issue de la 2nd phase, le classement de la poule de « Play Off », sur la base duquel se feront les accessions en division supérieure, et le classement des deux poules de « Play Down », sur la base duquel se feront les relégations en division inférieure, seront établis. Ils devront, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure, en ce compris

les sanctions prévues pour le non-respect des obligations fixées par la Ligue (voir article 3.3 ci-avant).

La position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points. S'il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2è décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul. Les points acquis lors de la 1ère phase ne seront pas conservés lors de la 2ème phase.

Dans le cadre du classement établi à l'issue de la première phase et de ceux établis à l'issue de la seconde phase :

- Pour départager des ex-aequo dans une même poule, il sera fait application des articles 23.1, et 23.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.
- Pour départager des équipes classées à un même rang dans des poules différentes, il sera fait application de l'article 23.1 et des critères de départage inscrits aux articles 24.3 et 24.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot sur l'ensemble des rencontres de la seconde phase, sans qu'il ne soit recouru au critère du mini-championnat (inopérant dans des poules de 6).

Les modalités d'accession des Districts et de rétrogradation de Ligue seront déterminées chaque saison par le Conseil de Ligue qui suivra la date limite du 10 octobre.

Pour être éligibles à l'accession en U18 R2 F, les équipes doivent avoir participé à un championnat de District étant allé à son terme avec un minimum de 8 équipes.

Article 6 – ANNEES D'AGE AUTORISEES

Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes :

- U18 F : illimité
- U17 F : illimité
- U16 F : illimité
- U15 F : trois.

Les joueuses licenciées U15 F peuvent participer à cette compétition à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les groupements sont autorisés à participer mais ne seront pas retenus pour disputer la Phase d'Accession Nationale.

Article 7 – REGLEMENTATION

Ces championnats régionaux se disputent suivant les

Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue.

Article 8 – FORFAIT

Il sera fait application de l'article 23.2 des Règlements Généraux de la Ligue.

Article 9 – TERRAINS

Les Clubs disputant le championnat régional U18 Féminin doivent disposer d'un terrain classé en niveau T6 ou T6 SYN avec éclairage E7 minimum.

Article 10 – MATCH REMIS

Il sera fait application de l'article 29 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

ARTICLE 11 – Appel

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au règlement disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le délai d'appel est réduit à deux jours si la décision contestée est relative à un litige survenu lors des trois dernières

journées de la compétition ou porte sur le classement de fin de saison.

Article 12 – DIVERS

Article 12-1 – Il ne peut être engagé qu'une seule équipe du même club par niveau

Article 12-2 - Pour tous les cas non cités dans le présent règlement, il faut se conformer aux Règlements Généraux de la Ligue et de la F.F.F.

S'ils ne sont pas prévus dans ces règlements, ils seront tranchés par la Commission Régionale compétente et/ou par le Bureau Plénier et/ou par le Conseil de Ligue.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification ou publication, dans le respect des dispositions et conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,
Président du Pôle Compétitions

Anthony ARCHIMBAUD,
Président de la
Commission

REGLEMENTS

RÉUNION DU 7 AOÛT 2023

(PAR TÉLÉPHONE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)



Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE.
Assiste : MME FRADIN Manon, responsable juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

TRESORERIE

Les clubs listés ci-dessous ne sont pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie en fin de saison 2022-2023 et n'ont effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement.

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, « aucune saisie de demande de licence ne pourra être effectuée pour la saison suivante si le relevé de compte n°4, émis au 30 avril, n'a pas été réglé au plus tard le 31 mai. De surcroît, aucune équipe du club ne pourra débiter la saison et participer aux compétitions officielles si le relevé de compte n°5, émis au 30 juin, n'a pas été réglé au plus tard le 20 juillet ».

551599	CHATEAU FOOTBALL CLUB	8601
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601
580583	MIRIBEL FOOT	8601
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602
533686	A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON	8602
544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602
552202	GAZELEC OMINISPORTS	8602
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602
564264	FUTSAL GRAND-LEMPS 38	8602
582073	FUTSALL DES GEANTS GRENOBLE	8602
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602
611693	GRENOBLE ENERGIE SPO	8602
664082	UMICORE FOOT	8602
682488	A.T.S.C.A.F ISERE	8602
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602
581081	RACING CLUB ALPIN FUTSAL	8602
504304	S.C. CRUASSIEN	8603
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603
550472	ASSOCIATION CEVENOLE VIVAROISE	8603
560358	BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES	8603

560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603	526939	COHADE CO	8613
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	653716	MICHELIN ASL	8613
581907	F. C. BATHERNAY	8603	508947	ST ANGEL ESP	8614
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603	547363	ISSOIRE 2 FC	8614
582494	U. S. VAL DE LIGNE	8603	581487	FUTSAL COURNON	8614
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603	581497	THIERS FUTSAL CLUB	8614
563598	ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS	8604	582590	LEMPDES SPORTS FUTSAL	8614
582138	ASSOC STEPHANOISE MULTISPORTS	8604	582731	FOOTBALL CLUB CLERMONT METROPOLE	8614
611189	FC C. HOSP GAL ST CHA	8604	680761	FOOT ROUTES 63	8614
653060	U FOOTBAL DU CHAMBON FEUGEROLL	8604	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604			
509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605			
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605			
535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605			
538622	F.C. ANDEOLAIS	8605			
541676	FC CORMORIENS DE LYON	8605			
549914	GONES FUTSAL CLUB LYON	8605			
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605			
552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605			
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605			
564091	ALL STAR SOCCER	8605			
590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605			
614196	AIR SPORT REXROTH VENISSIEUX	8605			
660337	BPNL.FC	8605			
663929	AS AMALLIA	8605			
682043	AS DHL LYS	8605			
690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605			
841949	A. RENAULT SP.F.	8605			
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605			
849801	F.C. SAINT POTHIN	8605			
860326	BANDE DE POTES	8605			
860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605			
863932	ASSOCIATION SPORTIVE SPORT PLAYER F	8605			
882048	A.S. LA VICTOIRE	8605			
609191	AS ATOCHEM ST FONS	8605			
590274	ASSOCIATION SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606			
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606			
582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL	8606			
513403	ET.S. MEYTHET	8607			
520602	ET.S. SEYNOD	8607			
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607			
564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607			
580791	GAILLARD FUTSAL	8607			
581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607			
582531	U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74	8607			
609420	ASSOCIATION SPORTIVE GGB	8607			
508950	MOULINS PTT	8611			
520000	EBREUIL US	8611			
535017	LIMOISE FC	8611			
581761	NOYANT CHATILLON F.C.	8611			
582394	PRESLES FOOTBALL CLUB	8611			
516807	TALIZAT AS	8612			
523148	COLTINES FC	8612			
560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612			

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation (par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr).

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Secrétaire de la
Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

